

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THOIRY
DU MERCREDI 4 MAI 2022 PRESCRIT EN APPLICATION DES ARTICLES L2121-11 ET 2121-25
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Membres en exercice : 29

Votants : 28

Présents : 24

Excusés avec procuration : 4

Excusé sans procuration : 0

Absent : 1

Le Conseil Municipal de la commune de Thoiry, convoqué le jeudi 28 avril 2022 et réuni le mercredi 4 mai 2022 à 18 heures 30 sous la présidence de Madame le Maire a :

- ❖ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant relatif à l'opération de restauration de l'Eglise Saint-Maurice et de la Chapelle d'Allemogne :

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	39 661,00 €	4,56%
Emprunts	500 000,00 €	57,49%
Sous-total autofinancement	539 661,00 €	62,05%
Union Européenne		
Etat - DETR	100 000,00 €	11,50%
Conseil régional	180 000,00 €	20,70%
Conseil départemental	50 000,00 €	5,75%
Sous-total subventions publiques	330 000,00 €	37,95%
TOTAL HT	869 661,00 €	100,00%

DEMANDE à l'Etat une subvention d'un montant de 100 000 € représentant 11.50% d'une dépense de 869 661 € HT,

Vote unanime.

- ❖ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant relatif à l'opération de travaux de restauration de l'Eglise Saint-Maurice et de la Chapelle d'Allemogne :

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	39 661,00 €	4,56%
Emprunts	500 000,00 €	57,49%
Sous-total autofinancement	539 661,00 €	62,05%
Union Européenne		
Etat - DETR	100 000,00 €	11,50%
Conseil régional	180 000,00 €	20,70%

Conseil départemental	50 000,00 €	5,75%
Sous-total subventions publiques	330 000,00 €	37,95%
TOTAL HT	869 661,00 €	100,00%

DEMANDE au Département de l'Ain une subvention d'un montant de 50 000 € représentant 5.75 % du coût total de l'opération s'élevant à 869 661 € HT,

Vote unanime.

- ❖ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant relatif à l'opération de travaux de restauration de l'Eglise Saint-Maurice et de la Chapelle d'Allemogne :

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	39 661,00 €	4,56%
Emprunts	500 000,00 €	57,49%
Sous-total autofinancement	539 661,00 €	62,05%
Union Européenne		
Etat - DETR	100 000,00 €	11,50%
Conseil régional	180 000,00 €	20,70%
Conseil départemental	50 000,00 €	5,75%
Sous-total subventions publiques	330 000,00 €	37,95%
TOTAL HT	869 661,00 €	100,00%

DEMANDE à la Région Auvergne Rhône-Alpes une subvention d'un montant de 180 000 € représentant 20.70 % d'une dépense de 869 661 € HT,

Vote unanime.

- ❖ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant pour l'opération d'aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée rue d'Allemogne :

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	27 744,58 €	58,11%
Emprunts		
Sous-total autofinancement	27 744,58 €	58,11%
Union Européenne		
Etat - DETR	20 000,00 €	41,89%
Conseil régional		
Conseil départemental		
Sous-total subventions publiques	20 000,00 €	41,89%
TOTAL HT	47 744,58 €	100,00%

DEMANDE à l'Etat une subvention d'un montant de 20 000 € représentant 41.89% d'une dépense de 47 744.58 € HT.

Vote unanime.

- ❖ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant pour l'opération d'aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée rue de la Croix :

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	54 000,00 €	51,92%
Emprunts		
Sous-total autofinancement	54 000,00 €	51,92%
Union Européenne		
Etat - DETR	50 000,00 €	48,08%
Conseil régional		
Conseil départemental		
Sous-total subventions publiques	50 000,00 €	48,08%
TOTAL HT	104 000,00 €	100,00%

DEMANDE à l'Etat une subvention d'un montant de 50 000 € représentant 48.08% d'une dépense de 104 000 € HT.

Vote unanime.

- ❖ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant relatif à l'opération d'aménagement d'une véloroute Thoiry-Gremaz-Badian :

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	514 299,00 €	35,12%
Emprunts		
Sous-total autofinancement	514 299,00 €	35,12%
Union Européenne		
Etat - DSIL	400 000,00 €	27,32%
Conseil régional	400 000,00 €	27,32%
Conseil départemental	150 000,00 €	10,24%
Sous-total subventions publiques	950 000,00 €	64,88%
TOTAL HT	1 464 299,00 €	100,00%

DEMANDE au Département de l'Ain une subvention d'un montant de 150 000 € représentant 15% d'une dépense éligible de 1 000 000 € HT.

Vote unanime.

- ❖ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel comme suit dans le cadre de l'opération de création d'une chaufferie bois à l'école maternelle :

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	30 000,00 €	20,00%
Emprunts		
Sous-total autofinancement	30 000,00 €	20,00%
Union Européenne		
Etat - DSIL	90 000,00 €	60,00%
Conseil régional		0,00%
Conseil départemental	30 000,00 €	20,00%
Sous-total subventions publiques	120 000,00 €	80,00%
TOTAL HT	150 000,00 €	100,00%

DEMANDE au Département de l'Ain une subvention d'un montant de 30 000 € représentant 20% d'une dépense totale de 150 000 € HT.

Vote unanime.

- ❖ **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 600 euros à l'Association Comité de gestion du matériel pour l'achat d'un gaufrier et d'une machine à barbe à papa.

Vote unanime.

- ❖ **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'Association Les bobets de la mécanique pour financer une partie du projet concernant la participation à au 4L Trophy 2023 qui se déroulera du 16 février au 26 février 2023.

Vote unanime.

- ❖ **AUTORISE** Madame le Maire à garantir l'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 748 000.00 € souscrit par l'emprunteur, SEMCODA, auprès de la Caisse des dépôts, dans le cadre de l'opération de réhabilitation de 84 logements « Les Floralies 2 ».

Vote unanime.

- ❖ **AUTORISE** Madame le Maire à garantir l'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 273 565,00 € souscrit par l'emprunteur, la SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE, auprès de la Caisse des dépôts, dans le cadre de l'opération LE DOMAINE DES BUIS, construite Rue des Buis.

Vote unanime.

❖ **DECIDE** que la Garantie de la commune de Thoiry est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Thoiry est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2022,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Thoiry pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la commune de Thoiry s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le conseil municipal au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

AUTORISE Madame le Maire, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Thoiry, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote unanime.

❖ **AUTORISE** Madame le Maire à signer le nouveau programme de travaux 2022 suivant pour la gestion de la forêt communale et à le mettre en œuvre.

Programme de travaux :

Fonctionnement

- Travaux de maintenance - création du périmètre des parcelles nouvellement soumises au régime forestier, partie Ouest - 5.80km : 11 500,00 € HT
- Travaux d'entretien des infrastructures : 1 000,00 € HT

Montant total programme de fonctionnement : 12 500,00 € HT

Vote unanime.

- ❖ **APPROUVE** le projet de protocole transactionnel conclu entre la société OBM et la commune de Thoiry dans le cadre du marché de « Construction d'un centre de loisirs avec restauration »,

AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole transactionnel, tout document y afférent et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote unanime.

- ❖ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs de la Ville à compter du 4 mai 2022 pour la filière Administrative, à compter du 1er juillet 2022 pour la filière Police et à compter du 1er septembre 2022 pour la filière Culturelle de la façon suivante :

➤ **Filière Police – Suppression de 1 poste au 1^{er} septembre 2022**

Cadre des Agents de Police Municipale

Grade : Brigadier - Chef principal

Métier : Responsable du service de la Police Municipale

Catégorie de l'emploi : C

Durée hebdomadaire : 35H00

Nombre de poste supprimé : 1

➤ **Filière Police – Création de 1 poste au poste au 1^{er} juillet 2022**

Cadre d'emploi des Chefs de Service de Police Municipale

Grade : Chef de service de police municipale principal de 2eme classe

Métier : Responsable du service de la police municipale

Catégorie de l'emploi : B

Durée hebdomadaire : 35H00

Nombre de poste créé : 1

➤ **Filière Culturelle – Suppression de 1 poste au 1^{er} septembre 2022**

Cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique

Grade : Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe

Métier : Enseignant de musique - Percussion

Catégorie de l'emploi : B

Durée hebdomadaire : 10H00

Nombre de poste supprimé : 1

➤ **Filière Culturelle – Création de 1 poste**

Cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique

Grade : Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe

Métier : Enseignant de musique - Percussion et piano

Catégorie de l'emploi : B

Durée hebdomadaire : 14H30

Nombre de poste créé : 1

➤ **Filière Culturelle – Création de 1 poste au 1^{er} septembre 2022**

Cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique

Grade : Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe

Métier : Enseignant de musique - Guitare

Catégorie de l'emploi : B

Durée hebdomadaire : 5H45

Nombre de poste créé : 1

➤ **Filière Administrative – Transformation d'1 poste au 4 mai 2022**

Cadre d'emploi des adjoints administratifs

Grade : Adjoint administratif territorial

Métier : Chargé de l'administration et de l'accueil du service logement et du Centre Communal d'Action Sociale

Catégorie de l'emploi : C

Durée hebdomadaire : 35H00

Vote unanime.

❖ **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage ;

APPROUVE le recrutement d'un apprenti le 1er septembre 2022 ;

DECIDE d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau ci-dessous ;

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
MARCHES PUBLICS & AFFAIRES JURIDIQUES	Participer aux actes liés au Conseil Municipal : rédaction des projets de délibérations, de la note de synthèse et du compte-rendu ; préparation des convocations ; publicité des délibérations... Assurer un suivi juridique des dossiers Rédiger des actes juridiques et administratifs et suivi des recueils d'actes administratifs Participer à la préparation et au lancement des marchés publics et suivre leur exécution : rédaction des pièces de marché ; préparation et mise en ligne des consultations ; suivi des candidatures et de l'attribution ; gestion du marché (avenants, bons de commande...). Missions de comptabilité Missions de ressources humaines	Niveau MASTER (type MASTER administration publique), ou Niveau LICENCE 3eme année (type Licence professionnelle Administration et Management Public)	1 an

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Vote unanime.

- ❖ **APPROUVE** le recrutement de quatre saisonniers à compter du 4 mai 2022.

Vote unanime.

- ❖ **APPROUVE** l'application d'un nouveau règlement intérieur de l'école municipale de musique à compter du 1^{er} septembre 2022.

Vote unanime.

- ❖ **ACCEPTÉ** l'application d'un tarif de 30€/heure aux structures autres que les structures publiques souhaitant bénéficier d'un accès au service de la bibliothèque municipale, à compter du 1^{er}

septembre 2022 et **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents permettant l'exécution de cette décision.

Vote unanime.

- ❖ **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur des services péri/extrascolaires et **ACCEPTE** son application à compter du 1er septembre 2022.

Vote unanime.

- ❖ **APPROUVE** le projet de grille tarifaire des services péri/extrascolaires et **ACCEPTE** son application à compter du 1er septembre 2022.

Vote unanime.

- ❖ **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de locaux du complexe sportif à intervenir entre la ville de Thoiry et l'Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry et **AUTORISE** Madame le Maire à le signer.

Vote unanime.

- ❖ **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de locaux situés 76 rue des Cyprès à intervenir entre la ville de Thoiry et l'Association Club des Aînés de THOIRY et **AUTORISE** Madame le Maire à le signer.

Vote unanime.

- ❖ **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AB n°320 d'une superficie de 56 m² située rue d'Allemogne et **AUTORISE** Madame le Maire, ou tout adjoint ayant délégation de signature, à procéder à l'acquisition du bien et signer tout acte relatif à cette opération.

Vote unanime.

- ❖ **APPROUVE** le bilan de la concertation préalable à l'opération de renouvellement urbain d'aménagement de la Zone du Creux.

Vote unanime.

- ❖ **APPROUVE** la convention de portage et de mise à disposition par l'EPF de l'Ain, des parcelles cadastrées BE n°238, 240 et 244 situées rue Papillon et **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de portage correspondante.

Référence cadastrale	Adresse	Surface	Nature	Zonage	Prix d'acquisition
BE n°238	Rue Papillon	49 m ²	Terrain à bâtir	UGm1	468 000€
BE n°240	Rue Papillon	1 m ²	Terrain à bâtir	UGm1	
BE n°244	Rue Papillon	1 170 m ²	Terrain à bâtir	UGm1	



Vote unanime.

- ❖ **ACCEPTE** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Thoiry.

Vote unanime.

- ❖ **APPROUVE** la création d'un jury composé de six membres dont quatre sont des membres élus de la collectivité et deux des professionnels, un architecte et un représentant de la filière bois, de qualifications identiques à celles exigées des candidats ;

DECIDE de nommer ces membres tels qu'ils sont désignés ci-dessous :

Nom	Qualité	Qualification
Muriel BÉNIER	Elue municipale (Maire)	-
Jack-Frédéric LAVOUÉ	Elu municipal (adjoint)	-
Pascale LÉON	Elue municipale (adjointe)	-
David WATELET	Elu municipal (conseiller)	-
Elisa SORIA	Professionnelle	Architecte
Benjamin MERMET	Professionnel	Professionnel filière bois

APPROUVE les modalités d'indemnisation des deux membres professionnels du jury soit 400€ par personne et par séance d'une demi-journée.

Vote unanime.

- ❖ **DECIDE** de nommer les membres des commissions Mobilité, Voirie-Réseaux et Grands Travaux telles que proposées ci-dessous suite à la démission d'un conseiller municipal :

Commission Mobilité, Voirie-Réseaux :

Présidente	Madame Muriel BÉNIER
Vice-président	Monsieur Damien REGARD-TOURNIER
Membres	Monsieur Serge DESSAGNE Monsieur Xavier JOURDA Monsieur Nicolas DE VARREUX Monsieur Jack-Frédéric LAVOUÉ Monsieur Jean ROMAND-MONNIER Madame Anaïs BONIFACIO Monsieur Valentin CARRY Madame Corinne LAROUX Monsieur David WATELET

Commission Grands travaux :

Présidente	Madame Muriel BÉNIER
Vice-président	Monsieur Xavier JOURDA
Membres	Monsieur Valentin CARRY Monsieur Jack-Frédéric LAVOUÉ Monsieur Nicolas DE VARREUX Monsieur Alain GUIOTON Madame Sharon JONES Monsieur Christian BURLET Madame Pascale LÉON Monsieur Pascal ORSET Monsieur David WATELET

Vote unanime.

- ❖ **PROCÉDE** au tirage au sort des personnes devant figurer sur la liste préparatoire communale destinée à permettre l'établissement de la liste annuelle des jurés de cour d'assises pour l'année 2023 de la façon suivante :

Communes	Nombres de jurés d'assises à tirer au sort
Thoiry	15
Chézery-Forens	1
Farges	2
Léaz	2
Lelex	1
Mijoux	1
Pougny	2

*** Séance levée à 20 heures 30 ***

Fait et affiché à Thoiry, le 6 mai 2022.

